

est calme, et, bien que le parti conservateur n'ait pas dans le passé adhéré à la demande d'une réforme du Sénat, je crois que, vu que ce parti a toujours eu, pendant qu'il était au pouvoir, une majorité amie dans le Sénat, et que la composition actuelle de ce corps a subi, pour la première fois depuis l'établissement de la confédération, une transformation radicale, je crois, dis-je, que la gauche actuelle est aussi intéressée, que la droite libérale à ce que le Sénat soit reconstitué de manière à en faire un corps plus représentatif qu'il ne l'est à présent.

A différentes occasions, durant les 35 dernières années, le parti libéral a demandé avec insistance que la constitution du Sénat fût changée, et comme ce parti possède maintenant une majorité dans les deux chambres du Parlement, je ne vois aucun obstacle sérieux qui puisse l'empêcher de faire adopter une réforme du Sénat, si les deux chambres du Parlement veulent s'entendre sur la nature de cette réforme.

En outre, c'est le parti libéral qui est actuellement au pouvoir en Angleterre, et il est maintenant engagé dans un conflit si sérieux avec la Chambre des lords que celle-ci se prépare à renoncer à ces droits acquis pour se mettre d'accord avec l'opinion publique. Nous pouvons, par conséquent, compter que le parlement impérial ne manquera pas d'appuyer les amendements que nous croirons, nous-mêmes, qu'il est nécessaire d'insérer dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement au Sénat.

Quelques honorables sénateurs, tout en admettant qu'il est absolument nécessaire de modifier notre constitution, hésitent à prendre l'initiative et préfèrent attendre que cette initiative soit prise par le Gouvernement, lui-même. Pouvons-nous avoir un meilleur précédent pour engager le Sénat à prendre, lui-même, l'initiative, que celui qui nous est présentement offert par la Chambre des lords, puisque celle-ci entreprend de faire subir à sa constitution des changements d'une nature révolutionnaire comparativement aux propositions modérées qui constituent les amendements que je soumets, aujourd'hui.

Les représentants des deux partis qui existent dans la Chambre des lords s'unis-

sent, aujourd'hui, pour se mettre d'accord avec l'opinion publique. Lord Lansdowne, le chef de l'opposition, et actuellement désigné par les conservateurs comme le futur premier ministre d'Angleterre, appuie, fortement les changements proposés. Or, pourquoi le Sénat canadien hésiterait-il à suivre un aussi bon exemple? Puisque nous nous sommes toujours fait jusqu'à présent un devoir de suivre les précédents de la Chambre des lords, c'est aujourd'hui le moment de suivre l'exemple que nous donne cette dernière Chambre. En agissant ainsi, le Sénat prendrait une initiative louable, qui ferait en même temps honneur au Canada et particulièrement au parti libéral. Ce dernier, du reste, n'a-t-il pas fait de la réforme du Sénat un article de son programme? Bien que je ne parle pas au nom du Gouvernement, je sais que ce dernier se sentirait considérablement soulagé si le Sénat proposait lui-même une réforme que le pays serait prêt à accepter.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si le rapport auquel il a fait allusion au sujet de la Chambre des lords a été adopté?

L'honorable M. SCOTT: Il ne l'a pas été par la Chambre des lords, mais par le comité nommé par cette Chambre. Les 25 membres dont se composait ce comité sont les hommes politiques les plus influents de la Chambre des lords. Je lirai maintenant un extrait de ce rapport tel qu'amendé et dont l'impression, après son adoption, a été ordonnée par la Chambre des lords, le 2 décembre dernier. C'est, par conséquent, un document d'une date très récente, et voici cet extrait:

Il est proposé par lord Roseberry d'insérer le nouveau paragraphe suivant, savoir:

L'on verra en jetant les yeux sur les chiffres suivants que la Chambre des lords, d'après les arrangements suggérés, se composerait de 350 membres, savoir: 3 pairs de sang royal; 200 représentants élus par les pairs héréditaires; 130 pairs constitués; 10 lords spirituels du Parlement, et 5 lords d'appel ordinaires. A ces chiffres il serait possible d'ajouter annuellement 4 pairs nommés à vie, et cela jusqu'à 40, ce qui élèverait le nombre total des membres de la Chambre des lords à près de 400.

Le paragraphe fut adopté.

Le comité était composé de lord Lansdowne; de l'archevêque de Canterbury; du duc de Norfolk; du duc de Northumberland; du marquis de Landsdowne; du comte de